

GE_GERICHTE ATA/833/2021 vom 12. August 2021

GE Cour de justice, 2021-08-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_833_2021

FR: GE_GERICHTE ATA/833/2021 du 12 août 2021

IT: GE_GERICHTE ATA/833/2021 del 12 agosto 2021

Erwägungen

E. 21

juillet 2021, la décision d'expulsion ne peut être exécutée en raison du comportement du recourant. Celui-ci a opposé son refus de retourner en B_____ à plusieurs reprises. En outre, il a, à tout le moins un certain temps, refusé de délier les médecins du secret médical, empêchant ainsi les autorités à établir son aptitude au voyage. Par ailleurs, il a, par son refus de se soumettre à un test PCR, fait échouer son renvoi par le vol du 28 juin 2021. L'attitude du recourant démontre ainsi sa volonté de ne pas quitter la Suisse. Il n'existe, partant, pas - 13/15 - A/2364/2021 d'autres mesures moins contraignantes que la détention au vu de l'opposition manifestée par le recourant au retour dans son pays.

Contrairement à ce que celui-ci soutient, son renvoi paraît concrètement possible dans un délai prévisible. En effet, les autorités B_____ ont déjà délivré un laissez-passer en sa faveur, dont rien n'indique que le renouvellement poserait problème. En outre, il ressort de la procédure que lesdites autorités ont confirmé que les vols de retour étaient possibles ; le SEM l'a également confirmé dans un courriel du 4 août 2021, exposant en sus qu'aucune quarantaine n'était requise, seule la preuve d'un test PCR négatif étant exigée. Il ressort également du dossier que le SEM a accepté de prendre les éventuels frais d'un tel test à sa charge. Par ailleurs, à la suite de l'échec du renvoi du recourant par le vol prévu le 28 juin 2021, la police genevoise a à nouveau inscrit le recourant pour un vol swissREPAT. Enfin, l'avis d'G_____ AG figure au dossier et le recourant ne fait pas valoir que son état de santé se serait modifié. Ces éléments permettent de retenir que l'exécution de l'expulsion du recourant dans un délai prévisible est possible ; elle apparaît, en tous cas, pouvoir être effectuée dans un délai raisonnable avec une probabilité suffisante.

Dans ces circonstances, seul le refus de coopérer du recourant, qui s'est encore récemment opposé à se soumettre à un test PCR, fait obstacle à son retour en B_____. Le fait qu'il soutienne désormais ne pas exclure d'accepter de subir ce test, tout en affirmant qu'il ne pouvait préciser quelle serait concrètement sa réaction « le moment venu », ne suffit pas pour considérer qu'il serait disposé à retourner dans son pays. Ce n'est au demeurant pas ce qu'il allègue. Sa contestation porte sur le fait que son seul refus du test PCR ne saurait justifier la prolongation de sa détention.

Or, comme cela vient d'être exposé, les autorités chargées de l'exécution de son expulsion ayant pris toutes les dispositions permettant de considérer que celle-ci pourra avoir lieu dans un délai prévisible, l'attitude du recourant face au test PCR prend toute son importance.

Le recourant n'allègue pas qu'il ferait partie des personnes spécialement vulnérables à la Covid-19. Il n'établit pas non plus davantage que lors de son précédent recours à la chambre de céans que la situation sanitaire en B_____ serait incomparablement plus grave que celle

qui prévaut en Suisse. Enfin, c'est précisément l'attitude du recourant qui a conduit à sa mise en détention pour insoumission. Il est ainsi malvenu de se plaindre d'un « rapport de force » engagé par les autorités à son encontre, cette situation lui étant imputable.

La durée de la prolongation de l'ordre de mise en détention étant de deux mois, la décision attaquée respecte le principe de la proportionnalité, étant rappelé que la durée maximale de la détention est de dix-huit mois et qu'en l'espèce, elle a été de quelques jours en 2019 (15 février au 4 mars 2019) et de sept mois en 2021.

- 14/15 - A/2364/2021

Mal fondé, le recours doit être rejeté. 4)

Vu la nature de la cause, aucun émolument ne sera perçu. Vu l'issue du litige, aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.